



COMMUNE DE MUNCHHAUSEN
 DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
 ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG

**ARRÊTÉ N°172026 PORTANT RÉGLEMENTATION DES
 HORAIRES DE TONTE DES PELOUSES PAR LES PARTICULIERS**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MUNCHHAUSEN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la santé publique relatif à la prévention des bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral du Bas-Rhin relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU la nécessité de préserver la tranquillité publique et la qualité de vie des habitants ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des tondeuses à gazon est susceptible de générer des nuisances sonores pour le voisinage et qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la tranquillité et la salubrité publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Horaires autorisés

Les travaux de tonte des pelouses effectués par des particuliers sont autorisés uniquement aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi

- de 8h30 à 12h00 ;
- et de 14h00 à 19h30.

Le samedi

- de 9h00 à 12h00 ;
- et de 15h00 à 19h00.

Les dimanches et jours fériés

- les travaux de tonte des pelouses sont interdits.

ARTICLE 2 - Infractions

Toute infraction au présent arrêté pourra être constatée par les agents habilités et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 - Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
 La Brigade de Gendarmerie de Seltz/Lauterbourg

et affichée à la mairie de Munchhausen.

Fait à MUNCHHAUSEN, le 27 mai 2026



Le Maire

Sandra RUCK

Accusé de réception en préfecture
 067-216703082-20260528-ARR_172026-AR
 Date de réception préfecture : 28/05/2026